

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE

« NOUVEAUX REGARDS »

Edition 2025

Article 1 - ORGANISATEUR

AGRICA GESTION, le Groupement d'Intérêt Economique,

agissant pour les besoins de ses institutions membres : ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO (Section AGRICA), AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE, CPCEA, CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE,

dont le siège social est situé au 21, rue de la Bienfaisance à Paris (75008), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 493 373 682, représenté par Monsieur Julien BRAMI en qualité de Directeur Général, (ci-après « Organisateur »).

Article 2 - OBJET DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » porte sur la réalisation des photographies originales sur le thème « **Récits d'une agriculture d'aujourd'hui** » (ci-après « Photographie(s) »).

L'objectif de l'Organisateur est de proposer un regard neuf et original, éloigné des clichés, permettant de documenter et témoigner de l'agriculture d'aujourd'hui, des femmes et des hommes qui la font vivre.

Les Photographies sélectionnées par un jury seront récompensées par un prix, exposées du 22 février au 2 mars 2025 sur le Stand de l'Organisateur lors du Salon International de l'Agriculture de 2025 (ci-après « SIA 2025 ») et, à son issue, dans les locaux de l'Organisateur.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est régi par le présent Règlement qui peut être consulté sur la plateforme www.groupagric.com/concours-photo-agrica/candidature ainsi que sur le site internet de l'Organisateur <https://www.groupagric.com/>

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est relayé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ainsi que par le magazine POLKA. Il est précisé que le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » n'est ni organisé, ni parrainé par la plateforme et les réseaux cités.

Tenant compte de l'état actuel des offres de service d'accès à l'Internet, les frais de participation liés aux frais de connexion à l'Internet nécessaires à la participation au jeu-concours ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

3.1 – Qui peut participer

La participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est ouverte aux étudiants majeurs, poursuivant leurs études au titre de l'année scolaire 2024-2025 ou ayant été diplômés au titre des années scolaires 2023-2024 ou 2022-2023 au sein d'un établissement français proposant une formation à la photographie (ci-après « Participant »).

La participation n'est pas ouverte aux lauréats récompensés lors de l'édition précédente du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS 2024 ».

Le Participant doit être l'auteur de la Photographie. Le travail en équipe n'est pas autorisé.

Sont exclus de la participation les salariés et les mandataires de l'Organisateur, les membres du Jury ainsi que les membres de leurs familles.

3.2 - Comment participer

Le Participant doit disposer d'un accès à l'Internet ainsi que d'une adresse courriel valide.

La participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

La participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » s'effectue à partir du 24 septembre 2024 via la plateforme www.groupagric.com/concours-photo-agrica/candidature et par l'envoi :

- du formulaire de participation dûment complété ;
- du Règlement du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » formellement accepté ;
- des justificatifs de la qualité d'étudiant ou d'ancien étudiant diplômé ;
- des autorisations portant sur le droit à l'image, le cas échéant ;
- de la ou des Photographies concourantes remplissant les conditions définies ci-après à l'article 4.

Un seul dossier d'inscription par Participant sera accepté.

Chaque Participant peut soumettre au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » entre 8 et 15 Photographies sur la thématique indiquée à l'article 2 ci-dessus.

Il peut s'agir de Photographies autonomes ou de compositions photographiques constituant un ensemble indissociable.

Les Photographies doivent être accompagnées d'un d'environ 1500 signes (12 à 25 lignes), précisant la motivation pour le thème, les conditions de prises de vues, l'esthétisme et les sources documentaires.

Le dossier d'inscription doit parvenir à l'Organisateur au plus tard le 7 janvier 2025 inclus, l'Organisateur accusera la bonne réception dudit dossier.

L'Organisateur se réserve le droit :

- de vérifier l'exactitude des renseignements. Toute inscription comportant de fausses déclarations ou des informations incomplètes ou inexacts ne pourra être prise en considération ;
- d'écarter toutes inscription manifestement non conforme aux exigences de présent Règlement et aux thèmes du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » ;

- d'annuler le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour un déroulement conforme au présent Règlement ;
- d'écarter toute Photographie ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Article 4 - CARACTERISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Les Photographies doivent être conçues et produites à l'aide d'un appareil photo numérique et doivent être adressées à l'Organisateur avec le dossier d'inscription ou au plus tard le 7 janvier 2025 minuit :

- en très haute définition ;
- au format numérique Jpg / Jpeg ;
- 72 Dpi / 2 500 Pixels dans la plus grande dimension ;
- d'un poids maximum de 15 Mo par Photographie transmise par le Participant ;
- en couleur et/ou en noir et blanc ;
- format portrait et/ou paysage ;
- les retouches et les montages sont acceptés ;
- les photographies soumises peuvent être de tous types : journalistiques, artistiques...

Le recours à l'intelligence artificielle est strictement prohibé.

Chaque Participant s'interdit de reproduire ou de représenter sur les Photographies :

- des œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers ;
- des signes officiels de la qualité et de l'origine (AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge et Agriculture Biologique) ;
- des éléments visuels portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers. Pour les Photographies représentant des personnes identifiables, les Participants doivent remettre à l'Organisateur une autorisation émanant de ces personnes ou de leurs représentants légaux s'il s'agit de personnes mineures ;
- des éléments contraires à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

ARTICLE 5 – SELECTION DES LAUREATS ET LES RECOMPENSES

Les Photographies des Participants répondant aux critères précisés à l'article 4 du présent Règlement seront présentées à un jury (ci-après « Jury ») composé de deux professionnels de la photographie, d'un membre du département Communication de l'Organisateur, de deux administrateurs du Groupe AGRICA et de son Directeur Général.

Elles seront également présentées aux salariés de l'Organisateur en vue d'un vote pour le Prix spécial des salariés.

5.1 - Critères de sélection

Le Jury procédera à la sélection des Photographies par la visualisation et la comparaison de l'ensemble des Photographies anonymisées.

Une seule Photographie ou une seule composition photographique par Participant pourra être sélectionnée.

Le Jury sélectionnera les Photographies d'une manière impartiale et transparente, en tenant compte :

- de l'adéquation avec le thème du jeu-concours ;
- de l'originalité, des qualités esthétiques et de l'intérêt artistique ;
- des aspects techniques.

Le Prix spécial des salariés sera attribué au Participant ayant recueilli le plus grand nombre de votes exprimés par les salariés de l'Organisateur.

Les Participants dont les Photographies ont été sélectionnées par le Jury et/ou par les salariés de l'Organisateur sont ci-après désignés les « Lauréats ».

5.2 – Récompenses et remises des prix

Les Lauréats sélectionnés par le Jury et/ou par les salariés de l'Organisateur se verront décerner l'un des prix suivants (ci-après « Prix ») :

- Premier Prix du Jury : huit-mille euros (8 000€) à valoir sur l'achat d'un équipement de photographie ;
- Deuxième Prix du Jury : quatre-mille euros (4 000€) à valoir sur l'achat d'un équipement de photographie ;
- Troisième Prix du Jury : deux-mille euros (2 000€) à valoir sur l'achat d'un équipement de photographie ;
- Prix spécial des salariés de l'Organisateur : mille euros (1 000€) à valoir sur l'achat d'un équipement de photographie.

L'un des Prix du Jury et le Prix spécial des salariés pourront être attribués à un même Lauréat qui cumulera alors deux récompenses.

L'acquisition de l'équipement de photographie par les Lauréats primés devra avoir lieu avant le 31 décembre 2025. Selon leur choix, soit les Lauréats adresseront la facture d'achat acquittée à l'Organisateur pour remboursement, soit l'Organisateur procédera au règlement de la facture émise à son ordre auprès du fournisseur identifié par ses soins.

Les Photographies des Lauréats primés seront exposées durant le Salon International de l'Agriculture de 2025 du 22 février au 2 mars sur le Stand de l'Organisateur et, à son issue dans les locaux de l'Organisateur.

Chacun des Lauréats sera informé individuellement par un courriel de sa sélection.

Les Lauréats ayant obtenu un Prix seront invités à la remise des Prix qui aura lieu le mardi 27 février 2025 à l'occasion du Salon International de l'Agriculture de 2025 à l'adresse :

SIA 2024 / SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
Paris Expo – Porte de Versailles
Stand : AGRICA Hall 4

Les éventuels frais de transport et d'hébergement des Lauréats seront à la charge de l'Organisateur dans la limite de ses politiques de déplacement.

Les Lauréats acceptant d'être photographiés et/ou filmés lors de la cérémonie de remise des Prix seront amenés, au préalable, à signer une autorisation encadrant leur droit à l'image.

Les Photographies des Participants non sélectionnés seront, selon le choix du Participant, soit restituées à ce dernier, soit, détruites ou supprimées de façon définitive des fichiers de l'Organisateur, quel qu'en soit leur support. Pour cela, le Participant devra faire part de son choix en adressant un email à l'adresse suivante : concoursphotosnouveauxregards.blf@groupagricar.com ou par courrier à : Groupe AGRICA, Concours Photo Nouveaux Regards », 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08.

ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES

L'Organisateur s'engage à respecter les droits patrimoniaux ainsi que les droits moraux des Participants et des Lauréats, tels que prévus par l'article L.111-1 du Code de propriété intellectuelle.

En particulier, l'Organisateur s'engage :

- à mentionner systématiquement le nom et le prénom ou le numéro d'identification du Participant ou du Lauréat lors de chaque reproduction, représentation ou diffusion de la Photographie, en mentionnant la référence du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » ;
- ne pas dénaturer, transformer, modifier, adapter, vendre les Photographies ou céder les droits qui s'y attachent.

Dans le cadre du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » les Participants concèdent à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle sur les Photographies, dans les conditions suivantes :

- Durant la période de jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS », chacun des Participants concède à l'Organisateur, à titre gratuit et exclusif, le droit de reproduction, de représentation et de diffusion des Photographies en vue de la sélection des Lauréats et ce, via une présentation informatique dans les locaux de l'Organisateur à destination du Jury et via le site intranet à destination des salariés de l'Organisateur.
- Durant le SIA 2025 du 22 février au 2 mars 2025 et pendant les douze (12) mois suivant son achèvement, chacun des Lauréats primés concède à l'Organisateur, à titre gratuit et exclusif, le droit de reproduction, de représentation et de communication sur les Photographies primées, dans la limite de six (6) tirages, dans les locaux de l'Organisateur (la qualité et le format de l'impression et le support seront définis par l'Organisateur).
- Au-delà de cette période, les Lauréats primés concèdent à l'Organisateur, à titre gratuit et non-exclusif, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de représentation et de communication sur les six (6) tirages des Photographies primées, dans les locaux de l'Organisateur.
- De plus, les Lauréats primés concèdent à l'Organisateur, à titre gratuit et non-exclusif, pour le monde entier et pour une durée de douze (12) mois suivant l'achèvement du SIA 2025 le droit de reproduction, de représentation et de diffusion des prises de vue des Photographies exposées dans les locaux du SIA et dans les locaux de l'Organisateur (droits dérivés) à des fins promotionnels et de publicité et ce, par quel que procédé technique que ce soit (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute diffusion y compris en réseau sur le site internet et intranet de l'Organisateur, sur ses réseaux sociaux, dans ses Newsletters, ses Rapports annuels.

Chacun des Participants déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'Organisateur dans les conditions exposées ci-avant. A ce titre, le Participant garantit l'Organisateur ainsi que ses entités membres contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de responsabilité. Le cas échéant, il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'Organisateur et ses entités membres.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de son inscription au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS », le Participant fournit à l'Organisateur dans les conditions exposées à l'article 3.2. ci-avant, ses données à caractère personnel.

L'Organisateur s'engage à les traiter dans le respect de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel et notamment la Loi Informatique et Libertés et le RGPD.

L'Organisateur, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant et, le cas échéant, les personnes physiques identifiables sur les Photographies. La finalité de ces traitements est l'organisation et la promotion du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS », la sélection des Lauréats, l'attribution des Prix et l'exposition des Photographies des Lauréats.

Ces traitements sont fondés :

- d'une part, sur le consentement exprès des personnes concernées pour les données saisies lors de l'inscription au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » sur la plateforme www.groupagric.com/concours-photo-agrica/candidature Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue sur le formulaire d'inscription.
- d'autre part, sur le consentement exprès des personnes concernées ou de leurs représentants légaux s'agissant des personnes mineures représentées sur les Photographies, pour les données saisies sur les autorisations relatives au droit à l'image ;
- et, sur le respect des obligations légales, s'agissant notamment de l'indication du nom, du prénom ou d'un identifiant de l'auteur de la Photographie afin de respecter les droits moraux de ce dernier.

En vertu du principe de minimisation, l'Organisateur collecte les données à caractère personnel suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom ;
- Information de contact : Adresse de courriel ;
- Qualité : Etudiant ou étudiant diplômé ;
- Information de vérification : certificat de scolarité ou diplôme de l'établissement de photographie dont relève le Participant ;
- Nom de l'établissement.

Ces données sont destinées exclusivement au personnel habilité de l'Organisateur. S'agissant des Lauréats, leur Nom et le Prénom seront mentionnés sur les Photographies publiquement exposées. Les données à caractère personnel seront conservées par l'Organisateur :

- concernant des Participants non sélectionnés : trois (3) mois suivant la désignation des Lauréats ;
- concernant des Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévue à l'article 6 du présent Règlement.

Les données des Participants et des Lauréats ne font pas l'objet d'un transfert ou d'un traitement par un sous-traitant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité sur ses données à caractère personnel ainsi que du droit de limitation et/ou d'opposition au traitement de ses données.

Les Participants disposent également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Participant est en droit de saisir le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'Organisateur à l'adresse dpo.blf@groupagric.com

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée et aucune réparation ne pourra être sollicitée en cas d'un éventuel dysfonctionnement du mode de participation au jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » ou si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

En tout état de cause, si la responsabilité de l'Organisateur était engagée au titre du présent Règlement, quel qu'en soit le fondement juridique et la procédure suivie, elle sera limitée à mille euros (1 000€).

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent Règlement entre en vigueur le 24 septembre 2024 pour une durée correspondante à la durée de la cession des droits d'auteur la plus longue prévue ci-avant à l'article 6.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » est soumis au présent Règlement ainsi qu'à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout éventuel litige qui naîtrait à l'occasion du jeu-concours « NOUVEAUX REGARDS » devra faire l'objet d'une procédure amiable avant d'être porté devant les juridictions compétentes.
